

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/04/2018

Dossier complet le :

31/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-6515

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation de deux lotissements de 12 lots chacun, sur une assiette foncière de près de 17 000 m² au sein de la commune de SAUCATS (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabrice CABREJAS

RCS / SIRET

7 3 2 0 1 4 9 6 4 0 0 7 4 4

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°1222 et n°1649 en partie de la section B pour l'implantation de deux lotissements "Moulin de Lagues 1 et 2" faisant chacun l'objet d'un permis d'aménager.

Le lotissement Lagues 1 comprend 12 lots de surfaces allant de 500 à 619 m² et le lotissement Lagues 2 compte 12 lots de 500 à 688 m². L'aménagement comprend donc un total de 24 lots desservis par des voiries intérieures et prend place sur la commune de SAUCATS (33). L'accès du lotissement Lagues 1 pourra se faire à partir du Chemin de Réjouit au Sud du terrain tandis que celui du lotissement Lagues 2 sera au Nord à partir de l'Avenue Joseph Henri Lainé.

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone Ub et 2AU (passage en 1AU à prévoir, PLU en enquête publique depuis le 3 avril) du PLU.

Les orientations d'aménagement prévoient la préservation de plus de 2 000 m² d'espaces verts et de nombreux arbres remarquables. L'emprise cadastrale du projet est de près de 17 000 m² dont 12 660 m² de surfaces privatives.

4.2 Objectifs du projet

L'opération de lotissement de 24 lots vient étoffer l'offre de logement sur la commune de SAUCATS tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme et en se plaçant dans la continuité d'un secteur de logements pavillonnaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futures voiries et des lots (Voir la note d'évitement des arbres remarquables à la fin du compte-rendu de terrain).
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers, accotements et enrobés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (voirie) seront collectées et stockées sous la chaussée puis infiltrées, tandis que les eaux de pluie des parties privatives seront directement infiltrées à la parcelle.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne dont le rejet se fera en gravitaire dans une station de refoulement puis vers le réseau existant situé sous le chemin de Réjouit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- 2 Permis d'aménager
- Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	17 000 m ²
Surfaces des lots	de 500 à 688 m ² par lot
Surface privative totale	12 660 m ²
Surface Voirie + accès	1 652 m ²
Surface des cheminement doux	423 m ²
Surface d'espaces verts	2 265 m ²
Surface à défricher	17 000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelles n°1 222 et 1 649 p section B
Chemin de Réjouit et Avenue Joseph
Henri Lainé
33 650 SAUCATS

Coordonnées géographiques¹

Long. _ 0 ° 5 9 ' 3 3 " _ Lat. 4 4 ° 6 5 ' 3 0 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche, "Station Botanique à Elatine Brochoni" se situe à près de 900 m du projet, au Nord-Ouest du terrain. Et la ZNIEFF II la plus proche, "Le Saucats" est à un peu plus de 100 m au Sud-Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence de zones humides via les critères flore/habitats et pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de SAUCATS n'est concernée ni par un PPRN, ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur la base de données BASOL. En revanche, trois sites BASIAS (anciennes activités industrielles) sont présents dans un rayon de 500 m autour du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche "Parc du Château du domaine de Montesquieu" se trouve à un peu plus de 4 km au Nord-Est du site d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à un peu plus de 100 m de la ZSC "RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS" (FR7200797). Il n'existe aucune ZPS dans un rayon de 20 km autour du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche "Domaine de la Flouquette" se situe à près de 6 km à l'Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, plusieurs espaces et arbres remarquables présentant des enjeux écologiques moyen à assez forts sont conservés. Une partie de la faune sera ainsi en mesure de se maintenir au sein des espaces verts du projet tandis que le reste pourra migrer vers des milieux favorables à l'Est.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu de l'absence de connexion hydraulique entre le site du projet et le site Natura 2000, et le choix de gestion des eaux pluviales et usées n'impliquant pas de rejets dans le réseau hydrographique superficiel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation des lotissements entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers (Boisement Chênes pédonculés, Chênaie mixte et boisement de Pins maritimes) et semi-naturels (Plantation de Robiniers).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Aléa faible - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, les lotissements comprennent un total de 24 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 96 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Etant donné que ce trafic se dilue sur 5 départementales, on peut en conclure que les infrastructures routières sont suffisamment dimensionnées pour absorber cette hausse.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Durant la première phase des travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (voirie) seront collectées et stockées sous la chaussée puis infiltrées, il n'y aura donc aucun rejet liquide.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées se fera par un réseau d'assainissement dont le rejet se fera en gravitaire dans une station de refoulement puis vers le réseau existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le défrichement partiel des espaces boisés modifiera la vision paysagère du site depuis la voirie. Aucune incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Des espaces verts seront maintenus dans l'emprise de l'opération. Les sujets arborés remarquables existants au sein de ces zonages seront conservés et protégés lors des travaux
- Conservation et entretien de plusieurs arbres à enjeu écologique dans les lots privatifs (mention dans la promesse de vente)
- Gestion des eaux pluviales n'impliquant aucun rejet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site d'étude est composé d'habitats naturels à semi-naturels très communs au niveau local et régional, abritant un cortège d'espèces très communes également.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan cadastral (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mérignac

le,

16 / 04 / 2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



ENSEMBLIER URBAIN

FONCIER CONSEIL

20 avenue Pythagore

33700 MERIGNAC

T +33 (0)5 56 93 20 37

F +33 (0)5 56 99 03 57

SNC Foncier Conseil - RCS Paris 732 014 054

A.P.E. 4299Z - Siret 732 014 054

C. ANNEXES

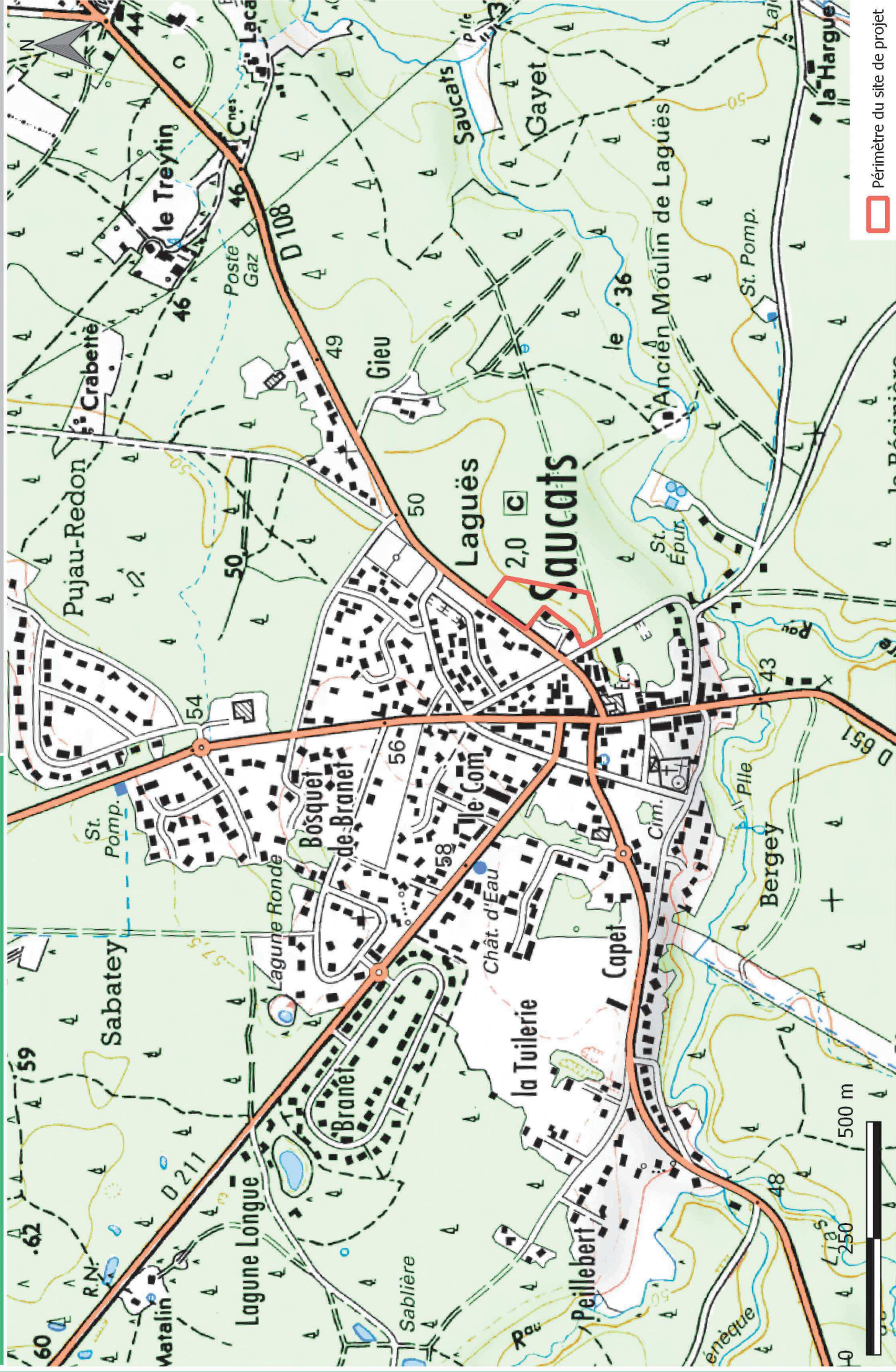
I. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet d'aménagement
SNC FONCIER CONSEIL
Commune de SAUCATS (33)

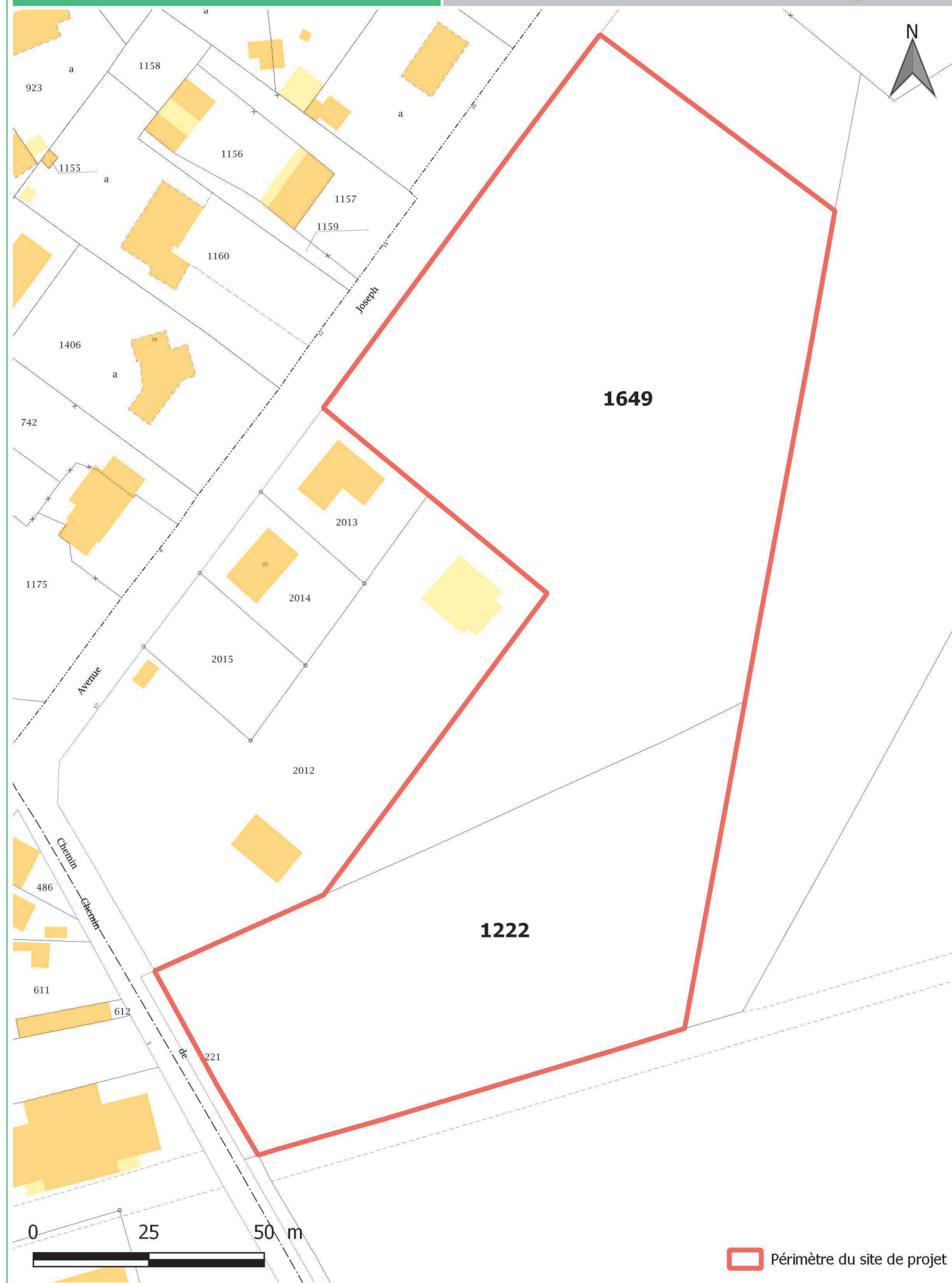
Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 12/04/2018

EnVolis
Agence - Environnement



Périmètre du site de projet

II. PLAN CADASTRAL



III. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

Commune de SAUCATS

Lotissement "Moulin de Laques 1 et 2"

Sis Chemin de Réjout et Avenue Joseph Henri Laine

ECHELLE : 1/250

Geomètre-Expert

AGENCE LANDIS UNIVIS

10 rue de la République 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 00 00 00 Fax : 05 61 00 00 01

MAÎTRE D'OUVRAGE

10 rue de la République 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 00 00 00 Fax : 05 61 00 00 01

PLAN COMPOSITION GENERAL

COUSSE

17.223

NOUVEAU

PA4

Date

Plan Topographique

Notes de la modification

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000
Superficie moyenne des lots : 62 700 m²
Superficie moyenne des lots : 62 700 m² (20,27%)
Surface moyenne des lots : 62 700 m²
Surface moyenne des lots : 62 700 m²
Surface moyenne des lots : 62 700 m²
Surface moyenne des lots : 62 700 m²
Surface moyenne des lots : 62 700 m²
Surface moyenne des lots : 62 700 m²

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

Relevés existants (m² env.) : 1 000 000

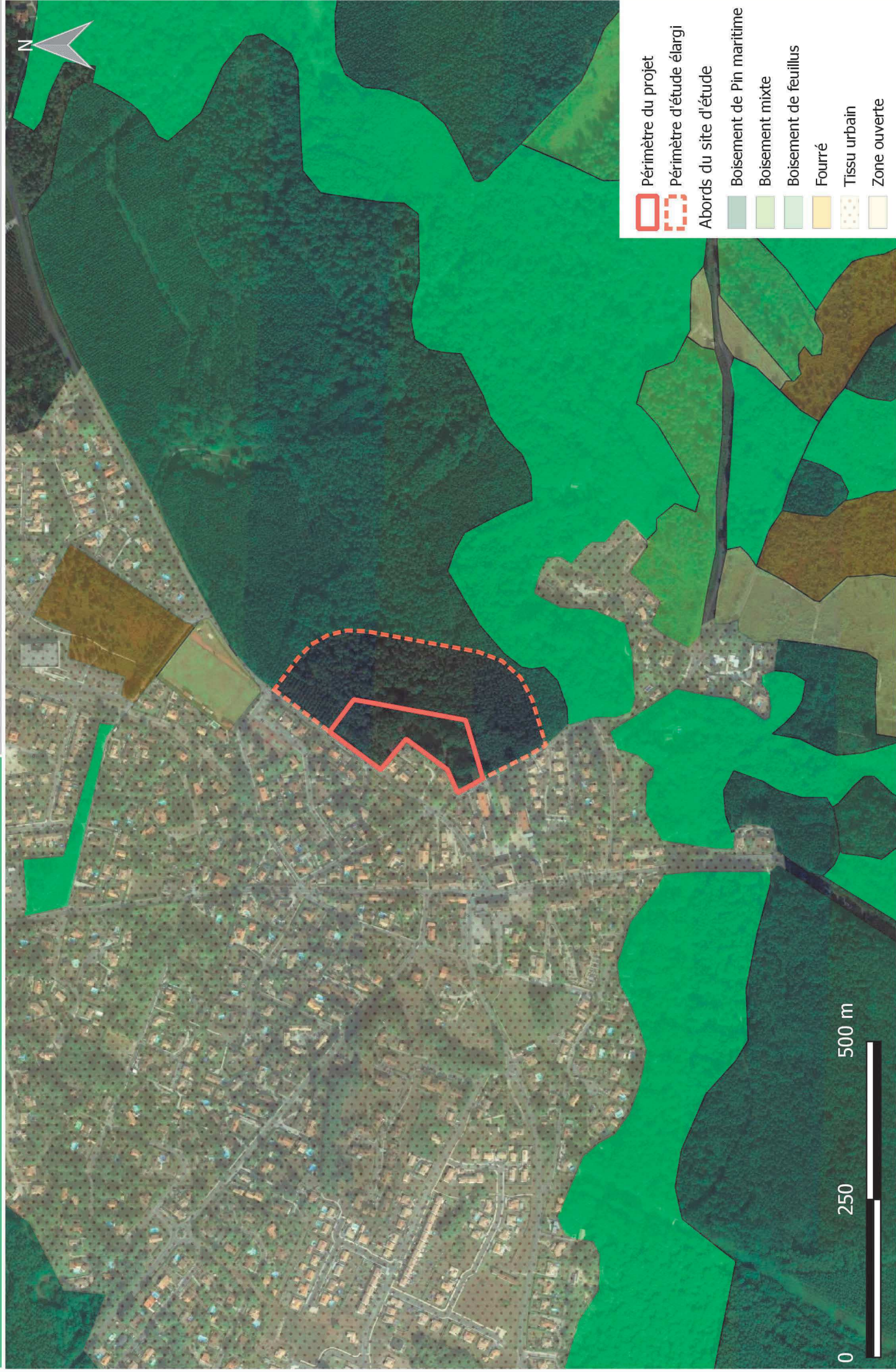
IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET

Cartographie des Abords du site

Projet d'aménagement
SNC FONCIER CONSEIL
Commune de SAUCATS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 13/04/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement



V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 14 Mars 2018

- Milieu 1 : Roncier → code CB : 31.831



- Milieu 2 : Pelouse siliceuse ouverte → code CB : 35.2



- Milieu 3 : Chênaie acidiphile x Pelouse siliceuse ouverte → code CB : 41.5 x 35.2



- Milieu 4 : Chênaie mixte → code CB : 41.5 x 41.65



- Milieu 5 : Boisement de Pin maritime → code CB : 42.813



- Milieu 6 : Plantation de Robinier x Roncier → code CB : 83.324 x 31.831



- Vue sur le boisement de feuillus x Roncier au Sud du site d'étude



- Vue sur le Chemin de Réjouit vers le Sud-Est



- Vue sur le Chemin de Réjouit vers le Nord-Ouest



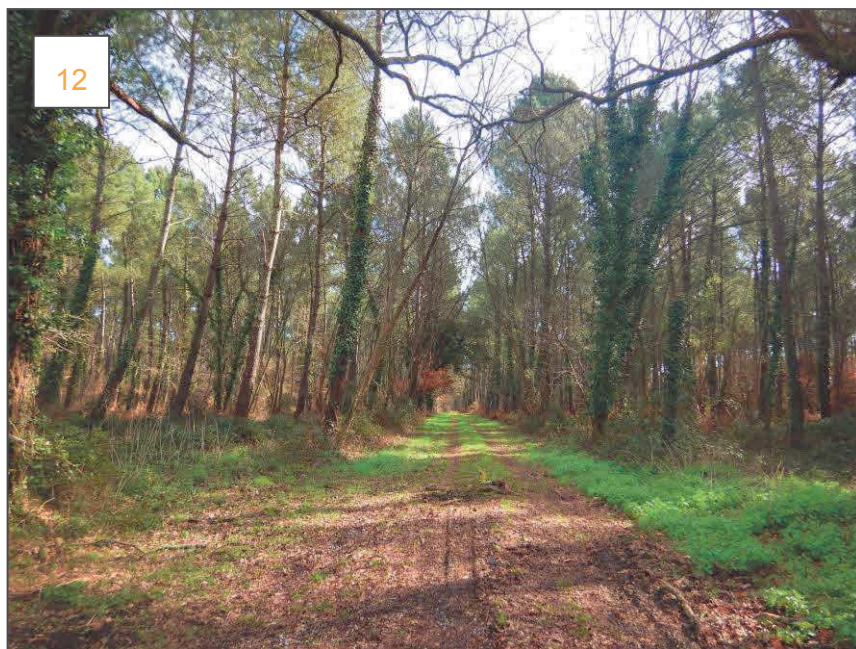
- Vue sur les habitations contigues



- Vue sur la mare à l'Est du site d'étude



- Vue sur le chemin forestier



- Vue sur l'Avenue Joseph Henri Lainé vers le Nord



- Vue sur l'Avenue Joseph Henri Lainé vers le Sud



Localisation des prises de vue

Projet d'aménagement
SNC FONCIER CONSEIL
Commune de SAUCATS (33)

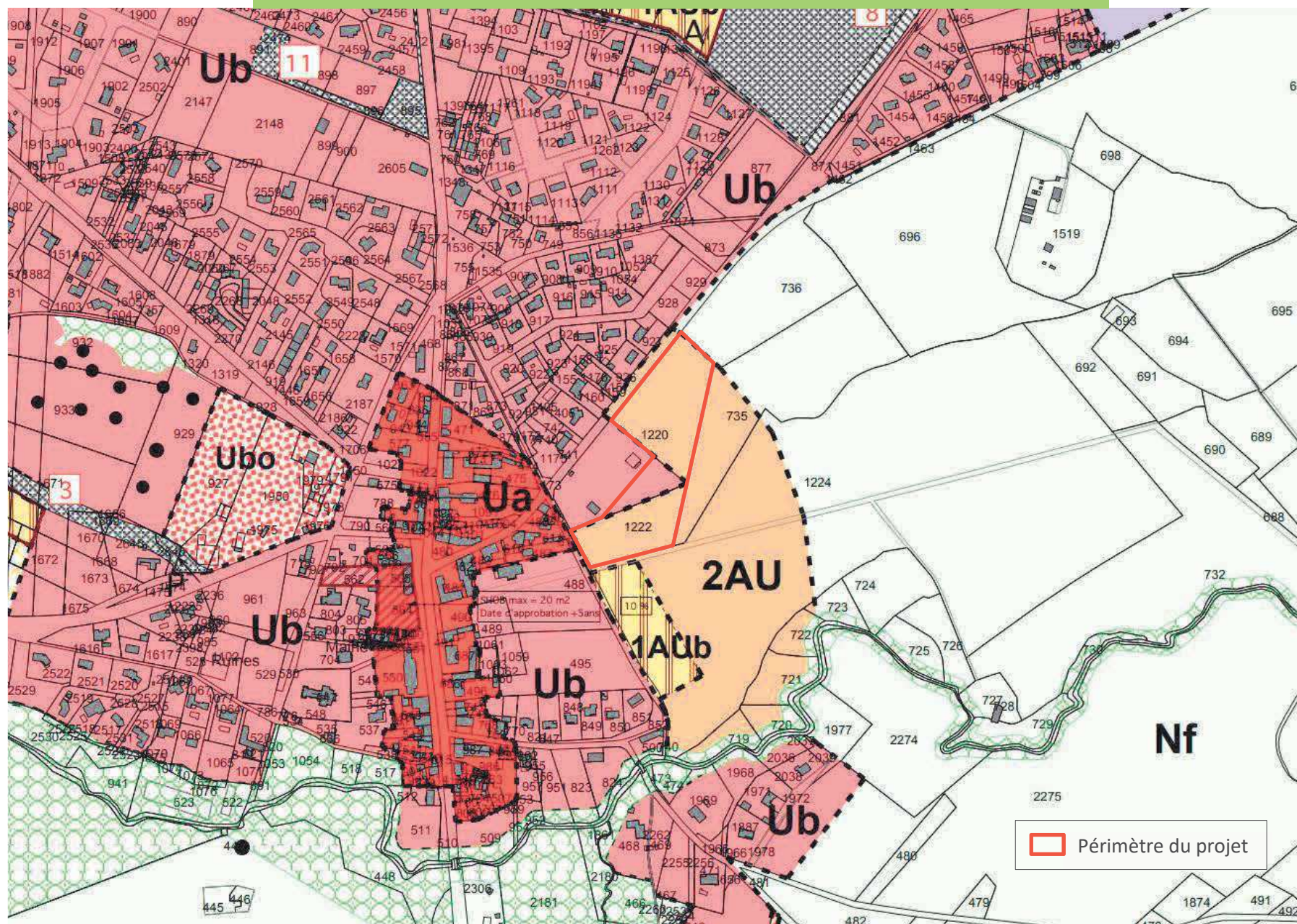
Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 13/04/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement

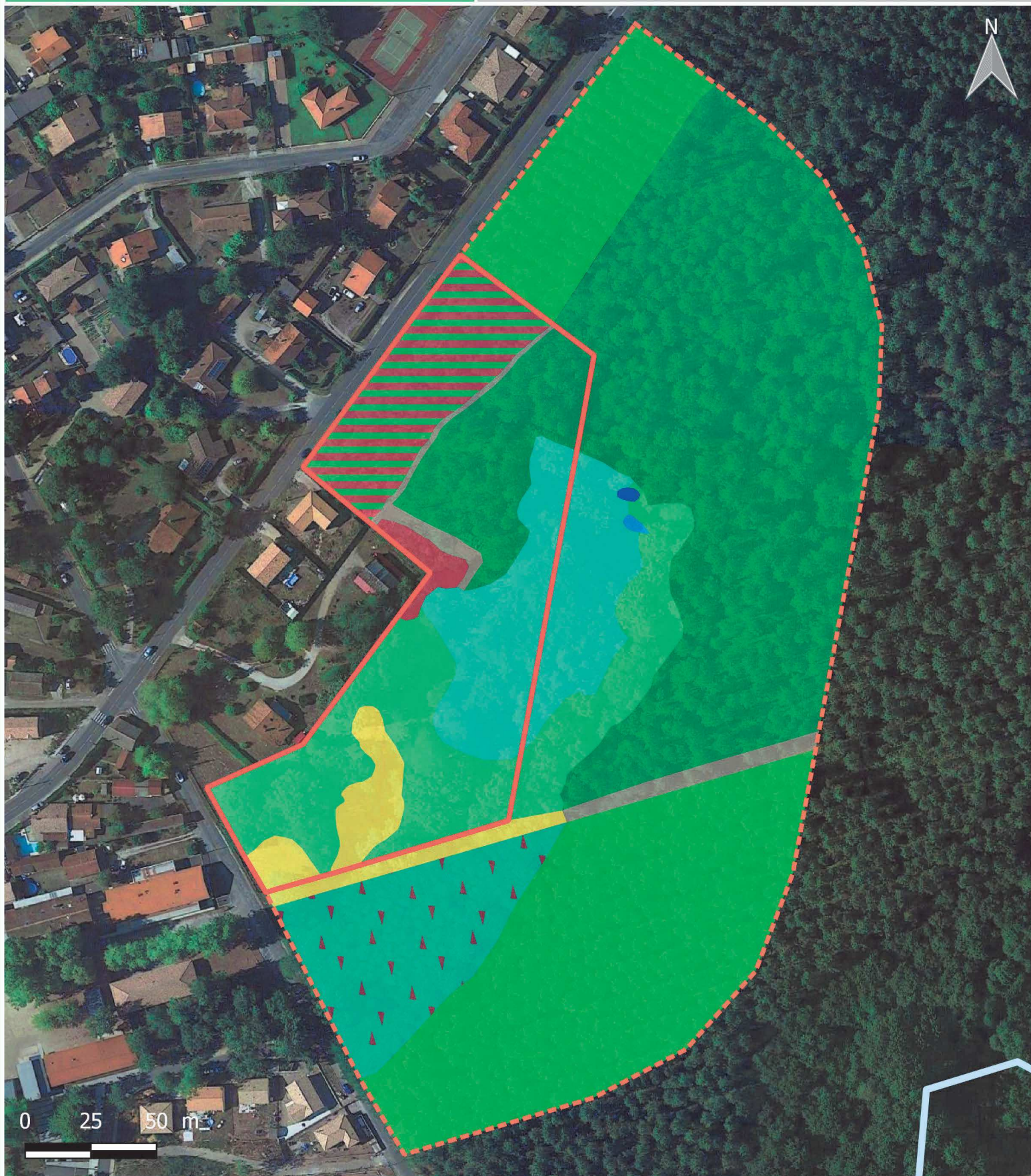


VI. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE
DE SAUCATS



VII. CARTE DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES AU SEIN DU SITE D'ETUDE



Périmètre d'étude élargi



Périmètre de la zone projet

Habitats (Code CORINE BIOTOPES)



31.831 Roncier



35.2 Pelouse siliceuse ouverte



41.5 x 35.2 Chênaie acidiphile x
Pelouse siliceuse ouverte



41.5 x 41.65 Chênaie mixte



42.813 Boisement de Pin maritime



83.324 x 31.831 Plantation de Robinier
x Roncier



Chemin



37.22 Prairie à Jonc acutiflore



42.813 Jeune boisement de Pin maritime



41 x 31.831 Boisement feuillu x Roncier



Mare



24.1 Cours d'eau

VIII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES LES PLUS PROCHES

Projet d'aménagement
SNC FONCIER CONSEIL
Commune de SAUCATS (33)

EnVolis
Industries • Environment



IX. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

COMPTE-RENDU DE TERRAIN
Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
14 mars 2018 - Hiver

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de SAUCATS (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 6 habitats définis par l'étude de la végétation :

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Roncier	31.831	/	NON
2	Pelouse siliceuse ouverte	35.2	/	NON
3	Chênaie acidiphile x Pelouse siliceuse ouverte	41.5 x 35.2	/	NON
4	Chênaie mixte	41.5 x 41.65	/	NON
5	Boisement de Pin maritime	42.813	/	NON
6	Plantation de Robinier x Roncier	83.324 x 31.831	/	NON

➤ Roncier

Roncier		Code CB : 31.831
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cet habitat se retrouve sur une petite surface au centre du terrain, le long du chemin.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
La formation se compose d'une strate arbustive relativement dense dominée par la Ronce commune et en moindre proportion par le Robinier faux-acacia. Au sol, un cortège prairial assez commun et homogène s'exprime et est constitué de Dactyle aggloméré et de Houlque laineuse.		

➤ Pelouse siliceuse ouverte

Pelouse siliceuse ouverte		Code CB : 35.2
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cette pelouse est présente sur les patchs dépourvus d'arbres au Sud du terrain.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
On y retrouve de nombreuses espèces plus ou moins typique des milieux siliceux comme une Fétuque, la Laîches des sables, la Houlque laineuse, la Luzule champêtre, le Lamier pourpre ou encore l'Achillée millefeuille.		

➤ Chênaie acidiphile x Pelouse siliceuse ouverte

Chênaie acidiphile x Pelouse siliceuse ouverte		Code CB : 41.5 x 35.2
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cette formation occupe un peu moins de la moitié Sud du terrain.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
On y retrouve de nombreux arbres remarquables à fort enjeu écologique et principalement des Chênes pédonculés centenaires. Au sol, le cortège herbacé est semblable à l'habitat précédent mais est représentatif d'un milieu plus frais et présente un recouvrement plus clairsemé au vu de l'abondance de débris végétaux issus des arbres.		

➤ Chênaie mixte

Chênaie mixte		Code CB : 41.5 x 41.65
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Ce boisement se situe le long de la limite Est du terrain.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
Cette formation présente quelques grands feuillus (Chênes pédonculé et tauzin, Robinier faux-acacia...) sur un tiers de l'habitat. L'étage arbustif est le plus fourni avec des jeunes individus de ces mêmes espèces ainsi que divers autres arbustes comme des Noisetiers, des Saules cendrés et des Bouleaux verruqueux. Des ronciers épars jonchent également l'habitat. Enfin la strate herbacée recouvre la moitié de la zone et est composée entre autres de Lierre grimpant, d'Ortie dioïque et de Potentille brillante.		

➤ **Boisement de Pin maritime**

Boisement de Pin maritime		Code CB : 42.813
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Ce boisement occupe un quart de la surface de projet au Nord ainsi que la majorité des zones boisées aux alentours.	
	DESCRIPTION DE L'HABITAT	
La strate arborée est relativement dense et homogène et est largement dominée de Pin maritime. Quelques feuillus remarquables (Chênes pédonculés et tauzins) sont également présents de manière anecdotique. Au sol, le couvert végétal est assez variable et est composé de Fougère aigle, de Lierre grimpant et de Houlque laineuse.		

➤ **Plantation de Robinier x Roncier**

Plantation de Robinier x Roncier		Code CB : 83.324 x 31.831
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cette plantation occupe une large bande à la limite Nord-Ouest du terrain.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
On y retrouve une strate arborée sur la moitié du terrain composée de Robiniers et quelques autres feuillus. A l'étage arbustif, la Ronce commune forme un épais fourré épineux par endroit. Enfin, le couvert herbacé est constitué de quelques espèces comme la Houlque laineuse, le Dactyle aggloméré, le Lamier pourpre ou encore le Géranium Herbe à Robert.		

1.2. Diagnostic des enjeux écologiques des arbres remarquables

De nombreux feuillus évoluent sur le site étudié et plusieurs d'entre eux atteignent des circonférences importantes. Etant donné que ce type d'arbres acquiert en vieillissant de plus en plus d'enjeux écologiques, les individus les plus gros ont fait l'objet d'observations et de mesures particulières pour déterminer leur niveau d'enjeu.

La classification établie repose ainsi sur cinq critères :

- L'**espèce** de l'arbre
- La **circonférence** du tronc (à 1,30 m de hauteur)
- La présence de particularités favorables à la **faune terrestre** (notamment aux mammifères : creux entre les racines pouvant être utilisés comme terriers, présence de branches basses et nombreuses couronnes permettant aux mammifères arboricoles (Genette, Martre...) de grimper et de circuler aisément entre les arbres...)
- La présence de particularités favorables aux **Chiroptères** (présence d'écorce décollée et de cavités en hauteur utilisables comme lieu de repos)
- La présence de particularités favorables à l'**Avifaune** (trous permettant la nidification, forte abondance de Lierre grimpant créant des caches et favorisant l'établissement d'arthropodes consommables...)

Afin de hiérarchiser les arbres selon leurs enjeux écologiques, des points sont attribués à chaque arbre (tableaux ci-dessous) présentant un ou plusieurs critères présentés précédemment.

Point espèce		Point circonférence	
Robinier faux-acacia	0	210 -> 259 cm	1
Mélèze d'Europe	0	260 -> 289 cm	2
Chêne pédonculé	1	290 -> 319 cm	3
Chêne tauzin (moins commun)	2	320 cm -> et +	4

Point enjeux faunistiques	
+ = présence	1
o = absence	0

Points	2	3	4	5	6
Enjeu	MOYEN		FORT	TRES FORT	

Les résultats de cette hiérarchisation des enjeux écologiques sont présentés dans le tableau et la carte ci-dessous.

Repère cartographique	Enjeux faunistiques			Enjeu patrimonial		Points	Enjeu total
	Avifaune	Chiroptère	Faune terrestre	Espèce	Circonférence (cm)		
1	+	+	+	Robinier faux-acacia	230	4	Fort
2	o	o	+	Chêne pédonculé	237	3	Moyen
3	+	o	o	Chêne pédonculé	386	6	Très fort
4	+	o	+	Chêne pédonculé	270	5	Très fort
5	+	o	+	Chêne pédonculé	307	6	Très fort
6	+	o	+	Chêne pédonculé	295	6	Très fort
7	o	o	o	Chêne pédonculé	282	3	Moyen
8	o	o	+	Mélèze d'Europe	260	3	Moyen
9	o	o	o	Chêne pédonculé	350	5	Très fort
10	o	o	+	Chêne pédonculé	210	3	Moyen
11	+	o	o	Chêne tauzin	230	4	Fort
12	+	o	+	Chêne pédonculé	210	4	Fort
13	o	o	o	Chêne tauzin	210	3	Moyen
14	o	o	o	Chêne pédonculé	210	2	Moyen
15	o	o	o	Chêne pédonculé	250	2	Moyen



I.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 14 mars 2018, en fin de période hivernale, une période peu favorable à l'observation de certains taxons.

➤ Avifaune

16 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin	Annexe 1				
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statuts de protection communautaires ou d'inscription au sein de la Liste rouge au titre du déclin de leur population. Pour autant, la plupart des espèces recensées sont protégées nationalement. Globalement, la grande majorité de ces oiseaux évoluent aisément au contact de l'Homme. La plupart sont strictement arboricoles et doivent leur présence sur ce terrain aux boisements plus ou moins matures de Chênes et autres feuillus sur le site et à ses alentours.

➤ Mammifères

Aucune observation directe de mammifères n'a pu être effectuée. Cependant, des indices de présence de Chevreuil européen (empreintes), d'Ecureuil roux (restes alimentaires) et de Taupe d'Europe (taupinière) ont été détectés sur site.

Mammifères		Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

Il s'agit d'espèces communes de milieux boisés et semi-ouverts, largement répandues sur le territoire national, régional et local. Aucune de ces espèces n'est d'intérêt patrimonial. En revanche, deux d'entre elles bénéficient d'une inscription à l'annexe III de la Convention de Berne et l'Ecureuil roux dispose d'une protection au niveau national.

Il est à noter que même en l'absence de traces de présence d'autres espèces, les milieux qui composent le site d'étude (par la présence d'individus arborés présentant des cavités et de nombreuses ramifications et par la connexion de ce boisement à un large massif forestier) sont susceptibles de renfermer d'autres mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la Genette commune (*Genetta genetta*) la Fouine (*Martes foina*), la Martre des Pins (*Martes martes*), les mulots (*Apodemus* spp.), etc.

➤ Reptiles et amphibiens

L'investigation de terrain a permis plusieurs contacts directs avec une espèce de reptile dans l'emprise du terrain et le contact de plusieurs pontes d'une espèce d'amphibien aux alentours. Elles sont listées avec leurs statuts de protection dans le tableau ci-dessous.

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
Amphibiens						
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Annexe II	Art.2	LC	LC
Reptiles						
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art.2	LC	LC

Ces deux espèces sont toutes deux concernées par une protection nationale et des inscriptions à Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

La Grenouille agile possède une capacité de dispersion importante, lui permettant de coloniser les points d'eau temporaires. Elle hiverne d'octobre à mars et est associée à des boisements de feuillus (site d'hivernage) situés à proximité de plans d'eau ensoleillés (site de reproduction).

Lors de l'investigation de terrain, trois pontes ont été retrouvées dans la mare à une vingtaine de mètres au Nord-Est du périmètre de projet. Les boisements de feuillus du projet et des alentours constituent donc des potentiels sites d'hivernage pour l'espèce.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional, est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

Il y avait sur le site d'étude, au moment de l'investigation de terrain, plusieurs amas de branchages et de troncs fraîchement coupés formant des abris susceptibles de convenir aux reptiles qui y trouvent des zones de repos.

➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, ce sont 4 espèces de lépidoptères qui ont été contactées sur le site au stade d'imago.

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
Lépidoptères						
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	LC

- **Statut UICN - LC = Préoccupation mineure**

Ces lépidoptères sont très largement répandus sur les territoires national et régional et se retrouvent communément en lisière de boisements. Ces individus restent particulièrement précoces pour ce taxon dont la majorité des espèces ne vole qu'en périodes printanière et estivale.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'**orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SAUCATS (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-contre).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.



Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

➤ SAGE « Vallée de la Garonne »

La commune de SAUCATS est concernée par le **SAGE « Vallée de la Garonne »**, **actuellement en cours d'élaboration**. Le périmètre a été fixé par l'arrêté du 24 septembre 2007 et modifié le 7 août 2017. L'emprise des zones humides élémentaires du SAGE est représentée en orange sur la carte ci-dessous.

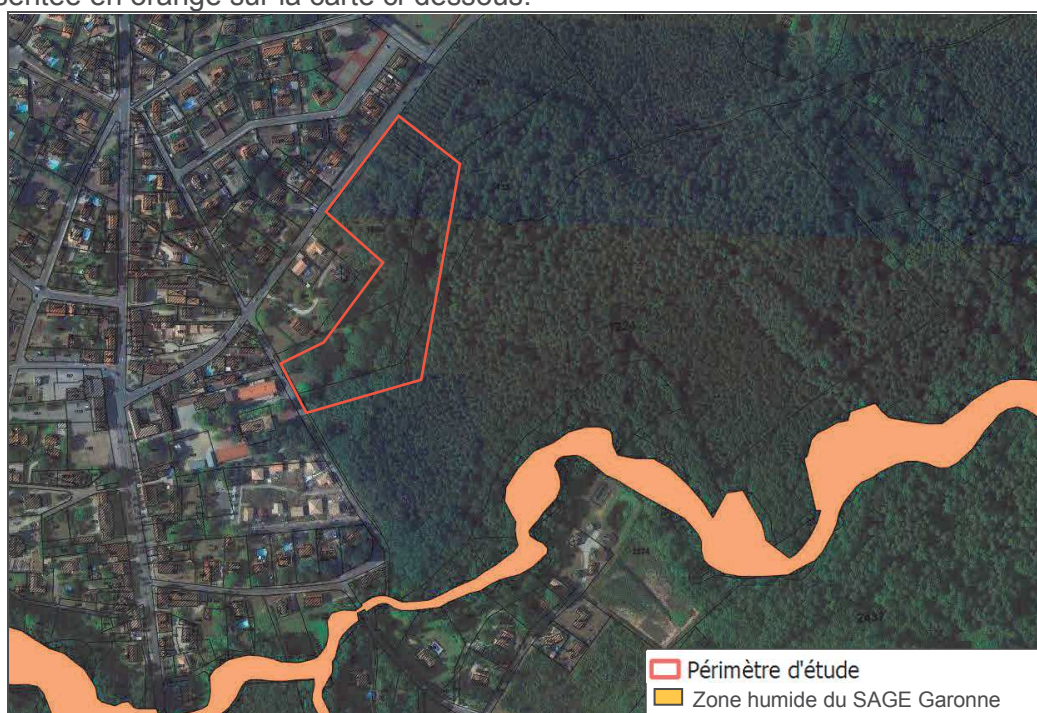


Figure 2 : Zones humides élémentaires du SAGE Garonne (Source : SIGORE)

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 14 mars 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau I : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Roncier	31.831	/	NON
2	Pelouse siliceuse ouverte	35.2	/	NON
3	Chênaie acidiphile x Pelouse siliceuse ouverte	41.5 x 35.2	/	NON
4	Chênaie mixte	41.5 x 41.65	/	NON
5	Boisement de Pin maritime	42.813	/	NON
6	Plantation de Robinier x Roncier	83.324 x 31.831	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 14 Mars 2018 comme suit :

- 8 sondages de sols à la pelle mécanique, descendus entre 1,20 m/TN et 2,70 m/TN ;



Figure 3 : Implantation des sondages

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Tableau II : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Horizon histique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	2,30 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	1,40 m/TN	non
S3	non	non	non	non	non	1,55 m/TN	non
S4	non	non	non	non	non	1,50 m/TN	non
S5	non	non	non	non	non	-	non
S6	non	non	non	non	non	-	non
S7	non	non	non	non	non	2,70 m/TN	non
S8	non	non	non	non	non	1,20 m/TN	non

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

Les critères floristique et pédologique n'ont pas mis en évidence de zone humide sur le site d'étude. Le projet porté par SNC FONCIER CONSEIL sur la commune de SAUCATS n'est donc pas concerné par la problématique des zones humides.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

Le terrain étudié présente des faciès hétérogènes sur l'ensemble de la zone d'étude.

Par endroit, sous une fine litière végétale (5 cm à 10 cm), les sols rencontrés se composent majoritairement d'une **succession de couches sableuses**, de granulométrie fine à moyenne (S1, S3, S4, S5, S6 et S7).

Nous noterons que les sables rencontrés au droit de ces sondages présentent des teintes variables avec en surface des sables plutôt gris et noir, et des sables en fond de fouille, entre 0,90 et 2,80 m/TN, brun orange à beige.

Il est important de noter que des **passées aliotiques indurées** ont été mises en évidence au droit des sondages S3 et S5, à compter de profondeurs variables comprises entre 0,40 m/TN et 0,70 m/TN sur 20 à 50 cm.

S2 et S8 présentent des horizons sableux seulement en surface.

S2 présente ainsi à partir de 0,95 m/TN un **horizon marno-sableux brun** puis un **horizon de marne sableuse jaune à beige** contenant des faluns.

S8 se compose quant à lui au fond des fouilles d'un **horizon argileux ocre et gris** entre 1,10 et 2,40 m/TN. Sous-jacent, un **horizon sablo-argileux** est trouvé comparable au dernier horizon rencontré en S3.

Ainsi, les sols sont hétérogènes sur l'ensemble du terrain d'étude mais leur comportement hydrique est bon, indexé sur le faciès sableux de surface.

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (14/03/2018, période proche des hautes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit des sondages S1 à S4 et S7 à S8. **Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur comprise entre 1,20 m/TN et 2,70 m/TN.**

En période de hautes eaux défavorables et de pluies prolongées et d'après les traces hydromorphiques relevées au sein de S2 à S4, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 1,20 m/TN et 1,30 m/TN.

Le niveau de la nappe n'est donc pas une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $2,64 \times 10^{-5}$ m/s et $4,00 \times 10^{-5}$ m/s (cf. tableau en annexes).

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

Le site d'étude se compose sur sa moitié Sud de boisement relativement âgé de Chênes pédonculés et sur sa moitié Nord de Boisement de Pin maritime et de Plantation de Robinier. L'intérêt écologique des Chênaies au Sud est moyen à assez fort. En effet, plusieurs arbres sont âgés de plus de cents ans et portent des enjeux écologiques divers. Les habitats au Sud, d'origine anthropique présentent beaucoup moins d'intérêts.

Au jour de l'investigation (14 mars 2018), aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été recensée. Toutefois la prospection du site a permis le contact avec deux espèces faunistiques d'intérêt communautaire, le Lézard des murailles et la Grenouille agile (présente uniquement aux alentours du site). Ceux-ci restent relativement ubiquistes et communs à très communs sur les territoires national et régional et ne représentent donc pas un enjeu fort. Il est à noter que l'étude a été menée sur une seule période qui est de plus hivernale, donc non favorable à l'observation de certains taxons. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif.

L'avifaune représente le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les milieux anthropisés à proximité ainsi que les boisements du site. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme au vu de la faible surface d'espace naturel impactée et de la présence d'un massif forestier à proximité immédiate qui pourra accueillir les espèces qui habitaient le site.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet de lotissements

Commune de SAUCATS (33)

Mesures d'évitement

- Prise en compte des arbres remarquables dès l'esquisse du plan de composition du projet, permettant ainsi la conservation d'un maximum d'arbres à fort enjeux écologiques. Ceux-ci seront intégrés dans les espaces verts communs et dans les jardins des lots privatifs. La position des arbres conservés est visible sur la carte ci-dessous.
- La conservation et l'entretien des arbres à enjeux situés dans les lots privatifs feront l'objet d'un article dédié dans la promesse de vente signée par les acquéreurs de lots concernés.
- Lors de la phase travaux, les arbres seront protégés comme dans la fiche ci-dessous pour permettre leur maintien en toute intégrité (partie émergente et système racinaire).

Mesures de réduction

- Des espaces verts seront aménagés dans l'emprise de l'opération. Les sujets arborés existants au sein de ces zonages seront conservés. Des végétaux y seront également plantés afin d'agrémenter le site.
- La palette végétale retenue pour la plantation des arbres/arbustes et strate herbacée ne comportera aucune espèce exogène invasive. Ainsi, il sera préféré des végétaux rustiques, locaux et à faible distance de provenance dans un objectif de créer des milieux diversifiés favorables à la faune et d'assurer des niches écologiques variées (par exemple pour les strates arborée et arbustive : du Chêne pédonculé, du Charme commun, du Saule marsault, du Bouleau verruqueux, du Cornouiller sanguin, du Fusain d'Europe, du Troène des bois ...)
- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Ouest-Est ou Sud-Nord.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.



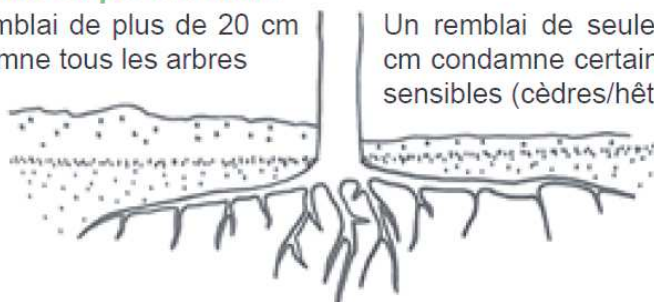
MESURES DE PROTECTION DES ARBRES LORS DE LA PHASE TRAVAUX

La majorité des racines des Chênes pédonculés centenaires se concentre de 20 à 50 cm de profondeur du sol sur plus de trois mètres autour du tronc de l'arbre (Lucot et Bruckert, 1992). Donc pour ne pas impacter le maintien physique, la nutrition et l'oxygénation racinaire de chaque individu il convient, sur ce type d'arbre, de respecter un **périmètre de protection** (indemne de tout **creusement** ou **remblaiement**) de **minimum trois mètres autour du tronc** (Figure 4). Des planches seront également disposées autour des troncs pour éviter toute mutilation de la partie émergente de l'arbre par les engins de chantier (Figure 5).

Remblai en pied d'arbre

Un remblai de plus de 20 cm condamne tous les arbres

Un remblai de seulement 20 cm condamne certains arbres sensibles (cèdres/hêtres)



Protéger l'arbre

Mise en place d'une clôture sommaire ou palissade provisoire

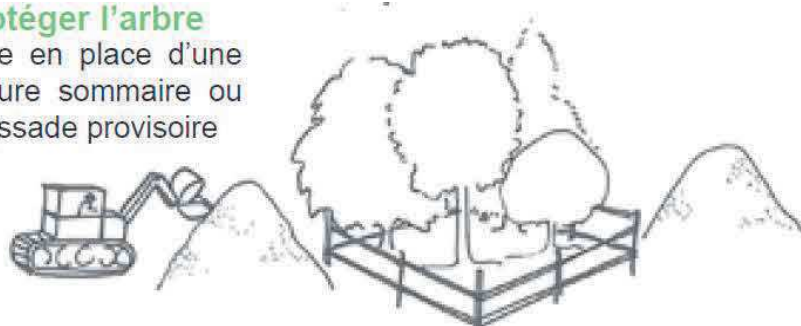


Figure 4 : Mesures de protection des arbres

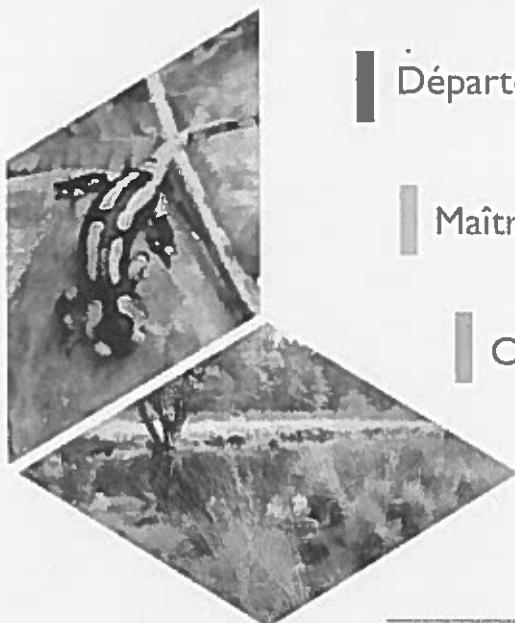


Figure 5 : Dispositif de protection des arbres remarquables sur chantier (Source : ENVOLIS)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Complément d'informations : Référence
2018-6515_HG_incomplet

Affaire suivie par Hélène GRAND



Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : SNC FONCIER CONSEIL

Commune : SAUCATS

Défrichement de 17 000 m² pour la
création de deux lotissements de 12 lots
chacun

Octobre 2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

A. Courrier de demande de compléments d'informations émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Nouvelle-Aquitaine	3
B. Note de Réponses aux questions posées	4

**A. Courrier de demande de
compléments d'informations émis par
la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement en Nouvelle-Aquitaine**



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 4 mai 2018.

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Nos réf. : 2018-6515_HG_incomplet
Affaire suivie par : Hélène GRAND
helene.grand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 24 85 16

Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 23 avril 2018, pour le projet suivant :

Nom du projet : Défrichement de 17 000 m² pour la création de deux lotissements de 12 lots chacun
Commune(s) : Saucats (33).

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ☐ | 1 – Intitulé du projet |
| ☐ | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire |
| ☒ | 3 – Catégorie(s) applicable(s)
Votre projet est situé dans un secteur d'environ 6 ha, en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme et relève par conséquent de la rubrique 39°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas « les travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui, soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² ». Veuillez préciser si une révision du PLU est en cours pour permettre l'opération d'aménagement ; |
| ☒ | 4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)
Veuillez présenter les orientations d'aménagement de ce secteur d'environ 6 ha en conformité avec le document d'urbanisme (OAP, PADD du PLU). |
| ☒ | 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation
Le terrain a fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique et présente des arbres à forts enjeux écologiques susceptibles de présenter des habitats d'espèces protégées. Veuillez compléter vos investigations afin de vérifier la présence ou l'absence de chiroptères et d'insectes saproxylophages... fortement susceptible d'être présents sur le site (zone de chasse et habitat). |

SNC FONCIER CONSEIL
20 avenue Pythagore
33 700 MERIGNAC

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

La prise en compte de l'environnement doit être prise en amont du projet, le découpage parcellaire de votre projet de deux lotissements a été réalisé par un cabinet de géomètre-expert avant la réalisation de l'inventaire faunistique et floristique.

De ce fait, le projet engendre la destruction certaine d'au moins 7 arbres remarquables sur les 15 inventoriés.



6.2 Veuillez présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de votre projet sur l'environnement (y compris en modifiant par exemple le découpage parcellaire) conformément au nouveau formulaire de demande d'examen au cas par cas et sa notice explicative disponible sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15289> et au regard des enjeux inventoriés.



7 – Auto-évaluation (facultatif)



8 – Annexes obligatoires



9 - Engagement et signature

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le n° de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle - Aquitaine
Mission Évaluation Environnementale
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél :

pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

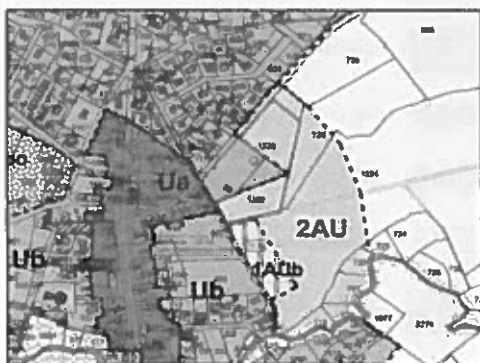
Pour le Préfet et par délégation,


Pour le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale
L'adjointe au Chef de la MEE
Michaële LE SAOUT

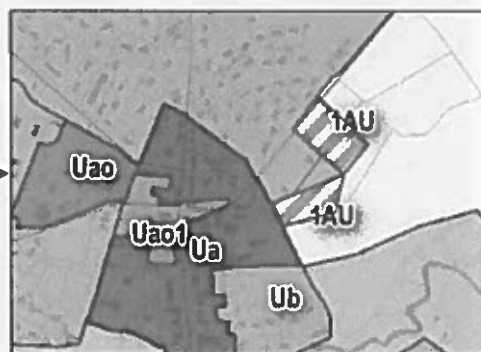
B. Note de Réponses aux questions posées

- 3 – Catégorie(s) applicable(s) : Votre projet est situé dans un secteur d'environ 6 ha, en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme et relève par conséquent de la rubrique 39°) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas « les travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui, soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m² ». **Veuillez préciser si une révision du PLU est en cours pour permettre l'opération d'aménagement ;**

La révision du PLU de SAUCATS a été approuvée le 26 208. Elle montre que la zone du projet n'est plus comprise dans un terrain d'assiette couvrant une superficie de 6 ha en zone 2AU mais **dans une zone 1AU de 1,8 ha**. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 39°). Par ailleurs, **le périmètre projet a été modifié en conséquence et le plan de composition le plus récent figure sur la page suivante**. Plusieurs ajustements ont également été apportés avec de sauvegarder un maximum d'arbres remarquables et d'éléments paysagers d'intérêt.



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



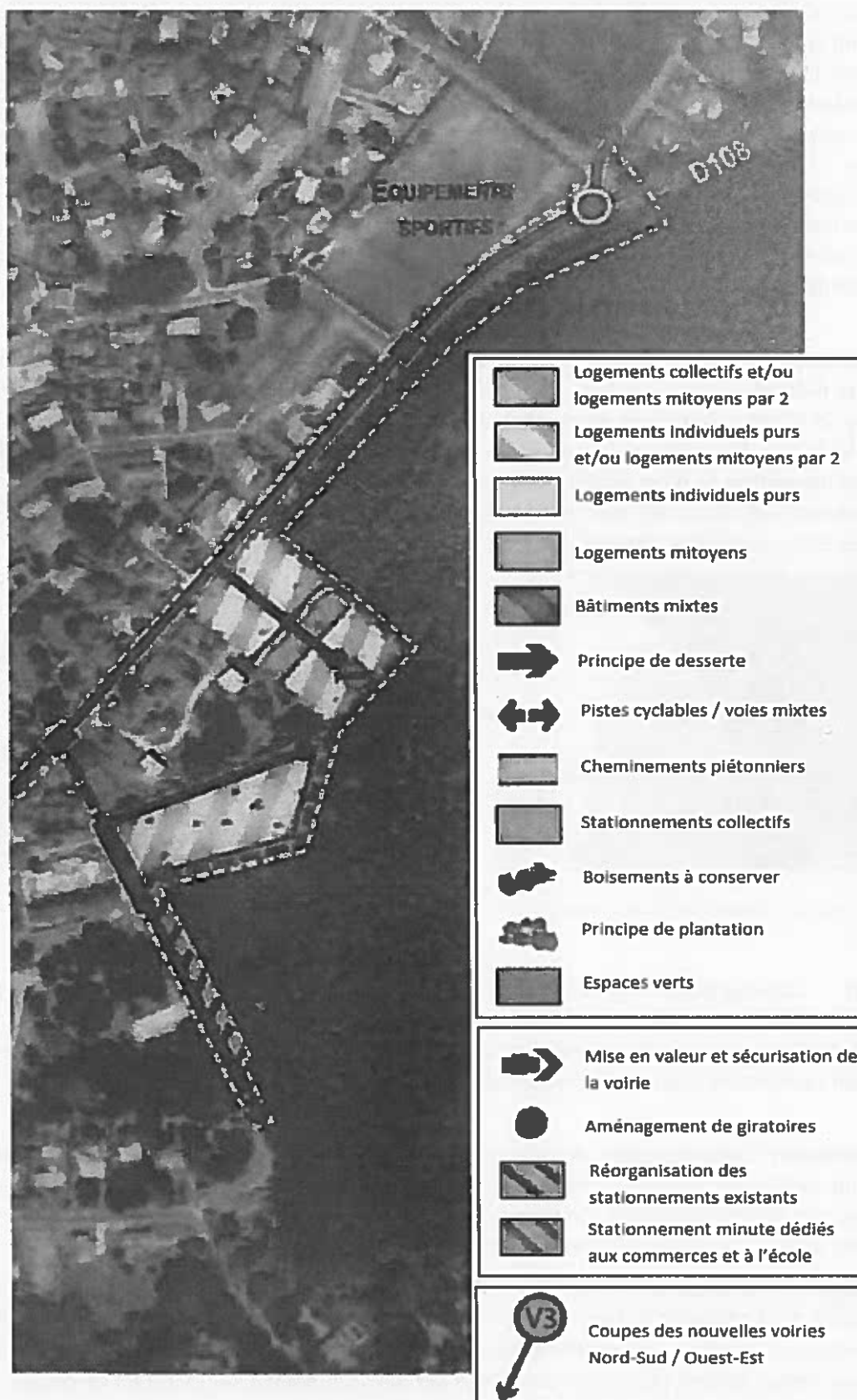
Zonage du PLU approuvé en juin 2018

- 4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

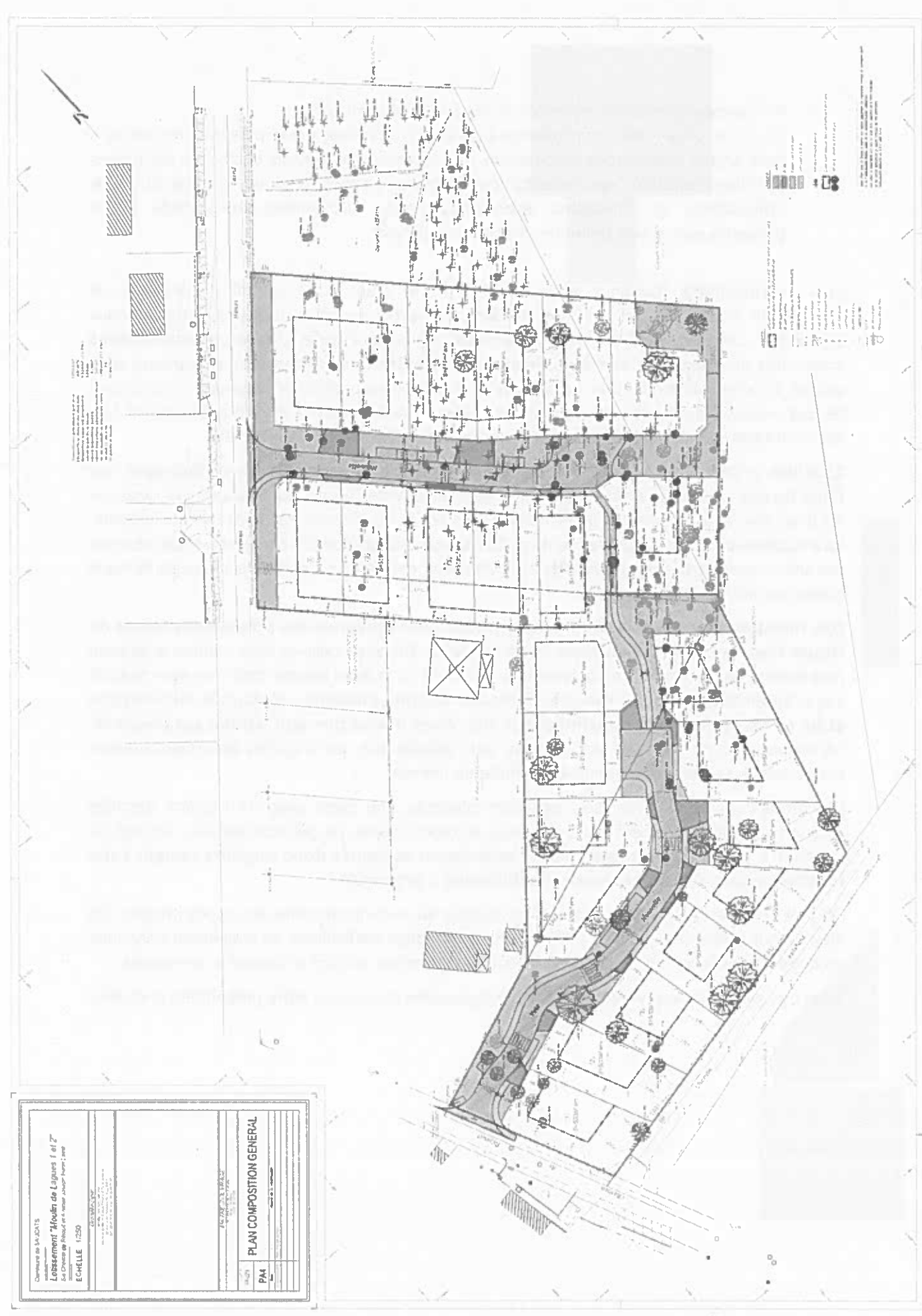
Veuillez présenter les orientations d'aménagement de ce secteur d'environ 6 ha en conformité avec le document d'urbanisme (OAP, PADD du PLU)

Les orientations d'aménagement de ce secteur préconisent principalement l'implantation de logements individuels purs et/ou mitoyens par 2, desservis par deux dessertes principales et entourés par une piste cyclable. On retrouve aussi la présence de cheminements piétonniers, d'espaces verts et de plusieurs arbres à conserver.

L'aménagement porté par la société SNC FONCIER CONSEIL est conforme à ces orientations étant donné qu'il respecte le type et la proportion de logement à implanter (24 logements individuels purs), les deux voiries principales, les cheminements doux ainsi que la préservation des arbres remarquables (12 arbres conservés sur les 16 présents sur le terrain de projet) et de petits boisements en espaces verts.



Éléments des futures OAP du secteur du Moulin de Laguès

[illegible]

➤ 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Le terrain a fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique et présente des arbres à forts enjeux écologiques susceptibles de présenter des habitats d'espèces protégées. **Veuillez compléter vos investigations afin de vérifier la présence ou l'absence de chiroptères et d'insectes saproxylophages... fortement susceptible d'être présents sur le site (zone de chasse et habitat)**

Lors de l'inventaire floristique et faunistique du 14 mars 2018, un effort particulier de prospection a été fait sur les individus arborés centenaires du site de projet ainsi que sur ceux à proximité. Cette observation a permis de mettre en évidence **qu'aucun des troncs d'arbres inventoriés ne présentait d'indices de présence de Grand capricorne ou de Lucane cerf-volant**. En effet, les arbres bien qu'âgés et pouvant correspondre aux exigences écologiques de ces espèces en termes de reproduction, étaient parfaitement sains et présentaient une écorce intacte, dénuée de toute fragilité pouvant être utilisée par ces insectes.

L'un des arbres (n°6) portait des traces de passage d'insectes saproxylophages sur l'une de ses branches maîtresses. Bien que les Grands Capricornes soient plus rares sur les branches, il reste possible, au vu du diamètre des trous retrouvés et de celui de la branche, qu'il s'agisse d'indices de présence de cette espèce. Aucun individu n'a toutefois été observé sur site. Cependant, malgré les efforts d'évitement, cet arbre ne peut être sauvegardé sans compromettre la viabilité du projet.

Des mesures particulières seront donc prises pour préserver les potentielles larves de Grand Capricorne évoluant dans cette branche. En effet, celle-ci sera coupée à la base puis entreposée dans l'un des boisements alentours où la larve pourra continuer son cycle de vie. **L'application de cette mesure n'entraîne aucune incidence résiduelle sur l'espèce et ne compromet pas son maintien sur site, étant donné que son habitat est préservé**. La sauvegarde de cet arbre est d'autant plus difficile que ses fragilités pourraient devenir dangereuses en bordure de zone lotie (chute de branche...).

Concernant les chiroptères, seul un arbre présente une zone avec de l'écorce décollée pouvant potentiellement servir de gîte pour le repos diurne en période estivale, il s'agit de l'arbre n°1. **Celui-ci est conservé par l'aménageur et pourra donc toujours remplir cette fonction même avec la présence d'habitations à proximité**.

De plus, aucune cavité n'est à signaler en hauteur au vu de la structure des sujets arborés. En effet, aucun des arbres n'a subi d'étêtement ou de coupe particulière. Ils présentent donc tous un large houppier de branches de taille réduite en hauteur limitant la formation de cavités.

Tous ces éléments sont visibles sur les photographies de chaque arbre présentées ci-contre.

Arbre n°1 : Robinier pseudo-acacia,
écorce décollée



Arbre n°2 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°3 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°4 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°5 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°6 : Chêne pédonculé, écorce
saine, branche maîtresse présentant des
traces de saproxylophages



Arbre n°7 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°8 : Mélèze d'Europe, écorce
saine



Arbre n°9 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°10 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°11 : Chêne tauzin, écorce
saine



Arbre n°12 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°13 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°14 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°15 : Chêne pédonculé,
écorce saine



Arbre n°16 : Chêne pédonculé sénéscent,
écorce recouverte de mousses et de
champignons



- 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

La prise en compte de l'environnement doit être prise en amont du projet, le découpage parcellaire de votre projet de deux lotissements a été réalisé par un cabinet de géomètre-expert avant la réalisation de l'inventaire faunistique et floristique. De ce fait le projet engendre la destruction certaine d'au moins 7 arbres remarquables sur les 15 inventoriés.

6.2 Veuillez présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de votre projet sur l'environnement (y compris en modifiant par exemple le découpage parcellaire) conformément au nouveau formulaire de demande d'examen au cas par cas et sa notice explicative disponible sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15289> et au regard des enjeux inventoriés.

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet de lotissements

Commune de SAUCATS (33)

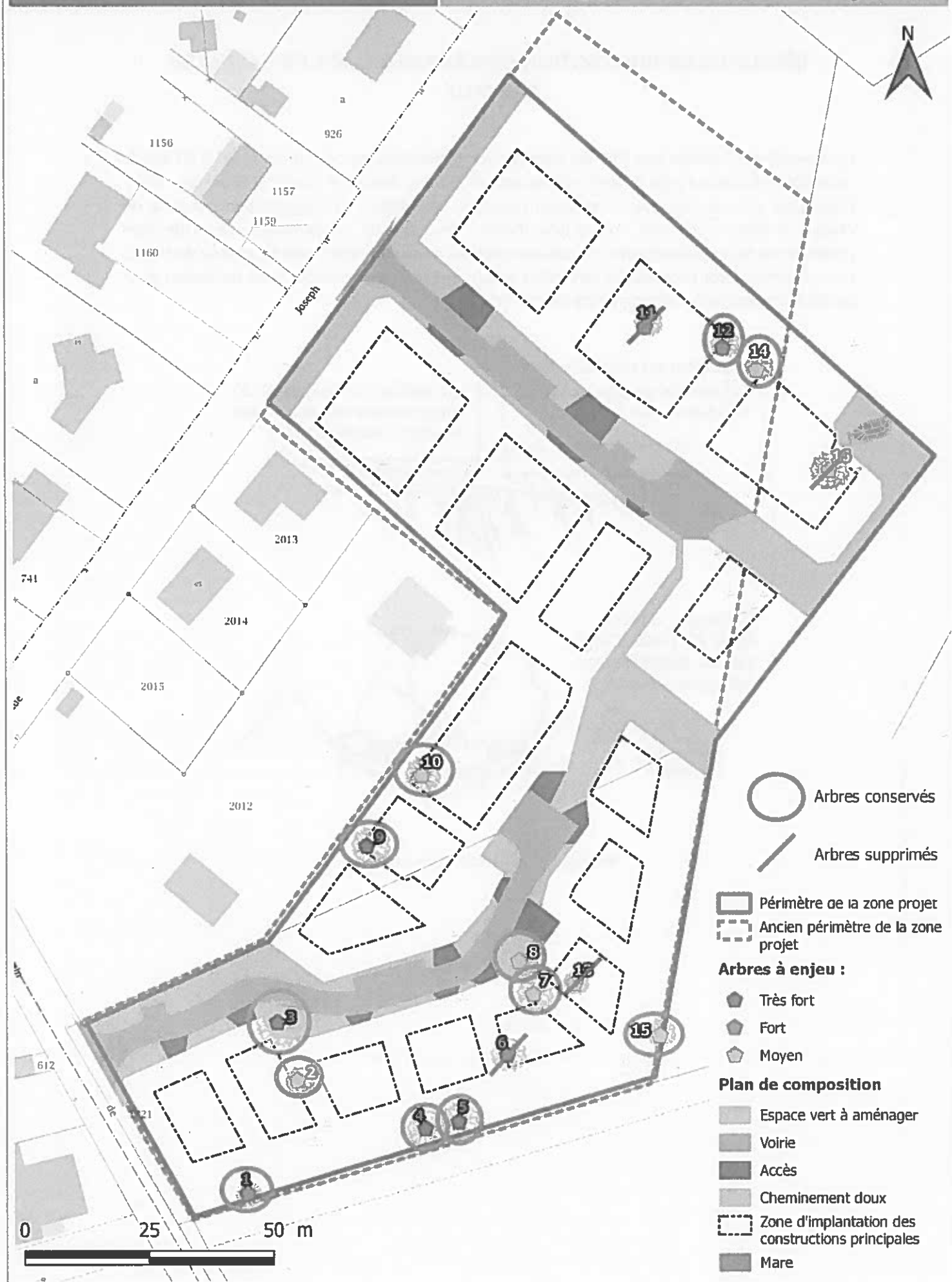
Mesures d'évitement

- Prise en compte des arbres remarquables **dès l'esquisse du premier plan de composition du projet par le géomètre** (qui au vu de la taille imposante des arbres remarquables a pu déterminer l'importance de leur évitement avant la réalisation du diagnostic écologique qui a confirmé leurs intérêts), permettant ainsi la conservation d'un maximum d'arbres à fort enjeux écologiques. Ceux-ci seront intégrés dans les espaces verts communs et dans les jardins des lots privés. La position des arbres conservés est visible sur la carte ci-dessous. Quatre arbres ont été ajoutés aux huit sauvegardés dans l'étude au cas par cas initial. C'est ainsi **12 arbres sur 16 qui sont conservés**.
- **Evitement de la mare** au Nord-Est du site qui est un lieu de reproduction avéré de la **Grenouille agile (amphibien protégé)** avec la présence d'un recul de 2 à 3 m depuis la mare afin de préserver une zone tampon favorable à la biodiversité.
- La conservation et l'entretien des arbres à enjeux situés dans les lots privés feront l'objet d'un article dédié dans la promesse de vente signée par les acquéreurs de lots concernés.
- Lors de la phase travaux, les arbres seront protégés comme dans la fiche ci-dessous pour permettre leur maintien en toute intégrité (partie émergente et système racinaire).

Mesures de réduction

- Des espaces verts seront aménagés dans l'emprise de l'opération. Les sujets arborés existants au sein de ces zonages seront conservés. Des végétaux y seront également plantés afin d'agrémenter le site.
- La palette végétale retenue pour la plantation des arbres/arbustes et strate herbacée ne comportera aucune espèce exogène invasive. Ainsi, il sera préféré des végétaux rustiques, locaux et à faible distance de provenance et non-allergènes dans un objectif de créer des milieux diversifiés favorables à la faune et d'assurer des niches écologiques variées (par exemple pour les strates arborée et arbustive : du Chêne pédonculé, du Charme commun, du Saule marsault, du Bouleau verruqueux, du Cornouiller sanguin, du Fusain d'Europe, du Troène des bois ...)
- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Ouest-Est ou Sud-Nord. Et en dehors des périodes de reproduction c'est-à-dire de octobre à février.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

EnVolis



MESURES DE PROTECTION DES ARBRES LORS DE LA PHASE TRAVAUX

La majorité des racines des Chênes pédonculés centenaires se concentre de 20 à 50 cm de profondeur du sol sur plus de trois mètres autour du tronc de l'arbre (Lucot et Bruckert, 1992). Donc pour ne pas impacter le maintien physique, la nutrition et l'oxygénation racinaire de chaque individu il convient, sur ce type d'arbre, de respecter un **périmètre de protection** (indemne de tout creusement ou remblaiement) de **minimum trois mètres autour du tronc**. Des planches seront également disposées autour des troncs pour éviter toute mutilation de la partie émergente de l'arbre par les engins de chantier.

Remblai en pied d'arbre

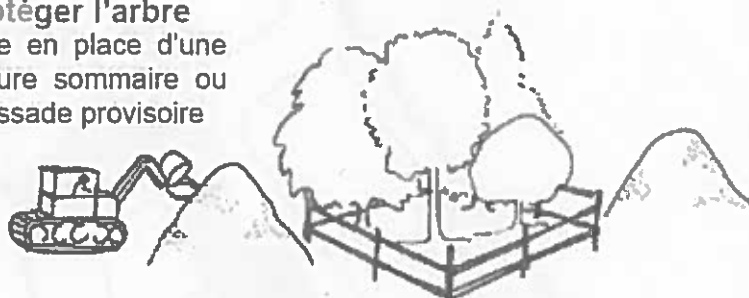
Un remblai de plus de 20 cm condamne tous les arbres

Un remblai de seulement 20 cm condamne certains arbres sensibles (cèdres/hêtres)



Protéger l'arbre

Mise en place d'une clôture sommaire ou palissade provisoire



Mesures de protection des arbres



Dispositif de protection des arbres remarquables sur chantier (Source : ENVOLIS)

